

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 janvier 2024

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE
ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL
PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

L'An deux mil vingt-quatre le seize du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 18

Etaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,
M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints
M. Blanc Jérémie, Conseiller Délégué
Mmes De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Mme Golay-Ramel Martine, Hugon Denis, Quinio Marie-Madeleine, Conseillères Municipales,
MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme De Jesus Catherine, Conseillère
Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire
Mme Rey Novoa Dolorès, Conseillère, a donné une procuration à M. Barrière-Contantin Luc, Conseiller
M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint
MM. Felix-Fiardet Bastien et Girod Claude, Conseillers

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 02 mai 2023 confiant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex la désignation mutualisée du référent déontologue, son recrutement et sa gestion. Les termes de cette mutualisation portaient sur le fait que les élus locaux pouvaient bénéficier des conseils et avis d'un référent déontologue. Les conditions d'exercice de ce droit avaient été définies récemment, elles entraient vigueur le 1er juin 2023.

Madame le Maire précise que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a décidé de ne plus assurer cette mutualisation, n'ayant trouvé personne pour accepter cette mission.

Madame le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Ain propose aux collectivités affiliées la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux Aindinois.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG01 propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG01,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Jean Pierre SUETY, Magistrat retraité pour être référent déontologue des élus de la collectivité

APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG01, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le déontologue. Le CDG01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants.

PRÉCISE que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant.

PRÉCISE que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

PRÉCISE que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

PRÉCISE que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le premier 1^{er} jour du mois suivant la présente délibération, et qu'ils pourront être résiliés à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG01 avec un préavis d'un mois.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

